

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

NOVEMBRE 2019

- SOMMAIRE -

I - DECISIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Séance du 04 novembre 2019.....1 à 8

II - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 novembre 2019... 1 à 10

III – ARRETES

Mois de novembre 2019.....1 à 38

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
DU 4 NOVEMBRE 2019

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Assemblée

B – Examen des rapports

0.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 10 JANVIER, 25 MARS ET 5 AVRIL 2019

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP),M. BILLARD,M. LE DORVEN,M. MARIE,M. PECQUENARD,Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE par :

POUR : 29

ABSTENTION : 1

- Conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter les procès-verbaux des séances du 10 janvier, 25 mars et 5 avril 2019, ci-annexés.

Monsieur Xavier ROUX s'abstient sur le vote du procès - verbal du 05 avril 2019.

1.1 AVENANT À LA CONVENTION PLAN PAUVRETÉ

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP),M. BILLARD,M. LE DORVEN,M. MARIE,M. PECQUENARD,Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'adopter les termes de l'avenant à la convention plan pauvreté.

- d'autoriser le Président à signer le dit avenant.

2.1 ENFANCE ET FAMILLE - AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP), M. BILLARD, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'adopter les ajustements budgétaires au titre de sa politique de protection de l'enfance, (remboursement pour les autres départements et dépenses pour les assistants familiaux) conformément au rapport ci-annexé.

2.2 MINEURS NON ACCOMPAGNÉS - AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP), M. BILLARD, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'adopter les ajustements budgétaires dans le cadre des mineurs non accompagnés, conformément au rapport ci-annexé.

2.3 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE - AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP), M. BILLARD, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'adopter des crédits supplémentaires au Centre Départemental de l'enfance et de la famille conformément au rapport ci-joint.

2.4 HANDICAP ET DÉPENDANCE- AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP),M. BILLARD,M. LE DORVEN,M. MARIE,M. PECQUENARD,Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'adopter les ajustements budgétaires au titre de la politique handicap et dépendance conformément au rapport ci-annexé.

3.1 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU PARC DÉPARTEMENTAL

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP),M. BILLARD,M. LE DORVEN,M. MARIE,M. PECQUENARD,Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de clôturer le budget annexe du Parc Départemental.

3.2 DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (DSID)

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP),M. BILLARD,M. LE DORVEN,M. MARIE,M. PECQUENARD,Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- décide de retenir trois opérations au titre de la DSID 2019 dont le détail figure dans le rapport du Président ci-annexé.

Le montant total de la DSID, au titre de l'année 2019, s'élève à 2 688 418 euros.

3.3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'AIDES À L'INTENTION DES BIBLIOTHÈQUES

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP), M. BILLARD, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de retenir, dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque Départementale les principes énoncés dans le rapport ci-annexé.

3.4 ACTION PROMOTIONNELLE AU SERVICE DU RAYONNEMENT DE L'EURE-ET-LOIR ET DU DYNAMISME DES TERRITOIRES RURAUX

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP), M. BILLARD, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'attribuer les subventions relatives à l'action promotionnelle au service du rayonnement de l'Eure et Loir et du dynamisme des territoires ruraux, conformément au rapport ci-annexé.

3.5 TÉLÉTRAVAIL

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP), M. BILLARD, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'adopter la généralisation du télétravail au sein du Conseil Départemental d'Eure et Loir à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les conditions fixées dans le rapport du Président et ses annexes .

3.6 TABLEAU DES EMPLOIS - AJUSTEMENT DES EFFECTIFS

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAUULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP),M. BILLARD,M. LE DORVEN,M. MARIE,M. PECQUENARD,Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les dispositions du rapport ci – annexé, relatives à la gestion des emplois de la collectivité.

4.1 INVESTISSEMENT ROUTIER - AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAUULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP),M. BILLARD,M. LE DORVEN,M. MARIE,M. PECQUENARD,Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'adopter les ajustements budgétaires en matière d'investissement routier conformément aux dispositions du rapport ci-annexé.

6.1 SUBVENTION À LA COMMUNE DE BONNEVAL POUR LE PROJET "BONNEVAL, LUMIÈRES AU FIL DE L'EAU"

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAUULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP),M. SOURISSEAU (VP),M. BILLARD,M. LE DORVEN,M. MARIE,M. PECQUENARD,Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'accorder à la commune de Bonneval une subvention exceptionnelle pour son projet « Bonneval, lumières au fil de l'eau » conformément aux dispositions du rapport ci-annexé.

6.2 DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. BILLARD, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'adopter les ajustements budgétaires en matière de développement des territoires, conformément aux dispositions du rapport ci-annexé.

6.3 POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : MOTION POUR LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENS

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. BILLARD, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les termes de la motion pour la taxe d'aménagement affectée aux Espaces Naturels Sensibles.

7.1 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVERGENCE DES INFRASTRUCTURES

NUMÉRIQUES

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. BILLARD, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement dans le cadre de la convergence des infrastructures numériques.

- d'autoriser le Président à signer le dit-avenant.

8.0 INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. BILLARD, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée PREND ACTE

- de l'information du Président dans le cadre de ses délégations conformément au rapport ci-annexé.

3.7 ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LA LOCALISATION D'UN FUTUR PROJET "AGRISTORIA" ET CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP), M. BILLARD, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'engager une étude d'opportunité de localisation du projet « Agistoria », tel que précisé dans le rapport du Président ci-joint,

- de créer un groupe de pilotage, dans les conditions fixées par ce même rapport.

DM2 PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2019

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. BILLARD, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'adopter la Décision Modificative n°2 2019 conformément au rapport de présentation ci-annexé.

OB ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. BILLARD, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée PREND ACTE

- après débats, des Orientations Budgétaires 2020 conformément au rapport de présentation ci-annexé.

0 RAPPORT COMPLÉMENTAIRE - AGRISTORIA

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAUDET (VP), M. BILLARD, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- conformément à l'article L3121-19 du CGCT et compte tenu de l'urgence, d'accepter l'inscription à l'ordre du jour du rapport 3.7 relatif à l'étude d'opportunité sur la localisation d'un futur projet "Agristoria" et constitution d'un groupe de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 08/11/2019

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le huit novembre à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Claude TÉROUINARD..

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

0.1 - approbation du procès verbal de la séance du 04 octobre 2019

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- Conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2019, ci-annexé.

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

1.1 - conventions fsl 2019

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- d'approuver les conventions ou les avenants pour le FSL 2019.

- d'autoriser le Président à les signer.

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

1.2 - convention de partenariat entre planet interim et le conseil départemental d'eure-et-loir pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du rsa

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Planett Interim et le Conseil Départemental d'Eure et Loir,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

2.1 - avenant à la convention relative à l'exploitation des certificats du 8ème jour

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIÈRE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- *d'approuver l'avenant à la convention relative à l'exploitation régionale des certificats de santé du 8ème jour,*
- *d'autoriser le Président à le signer.*

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

2.2 - mise en œuvre d'un contrat de service pour l'accès au système d'informations de la dgfip

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIÈRE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes du contrat de service pour l'accès au système d'information de la DGFIP.*
- *d'approuver les termes de la charte en vue de la mise à disposition par la DGFIP d'informations permettant au Conseil départemental d'apprécier les ressources des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.*
- *d'autoriser le Président à signer le contrat de service et la charte susmentionnés.*

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

3.1 - convention relative à l'intervention d'un agent chargé des fonctions d'inspection (acfi)

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIÈRE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention. ci-annexée, relative à l'intervention d'un ACFI ,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

3.2 - subvention en fonction des effectifs de licenciés de moins de 18 ans

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 720 € à l'association « Football club rémois » au titre du dispositif d'aides en fonction du nombre de licenciés de moins de 18 ans.

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

3.3 - assistance technique fse : subvention reçue

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- de solliciter le cofinancement du FSE au titre des crédits d'assistance technique à hauteur de 22 600 € pour l'année 2019.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

3.4 - garantie d'emprunt à l'habitat eurélien pour l'opération à arrou, illiers combray, prunay le gillon et st rémy sur avre

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

Considérant l'offre de financement d'un montant de 700 000 € émise par la Banque Postale (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par l'Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir – Habitat Eurélien (ci-après « l'emprunteur ») pour les besoins de financement de travaux situés : 1 commerce grande rue à ARROU ; Local associatif place Lemoine à ILLIERS COMBRAY ; maison médicale rue de la mairie à PRUNAY LE GILLON ; extension des cabinets médicaux rue du vieux pont à ST REMY SUR AVRE pour laquelle le Département d'Eure et Loir (ci-après « le garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération).

ARTICLE 1^{er} : Accord du garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principe à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la garantie

En cas de non paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131.1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

3.5 - garantie d'emprunts à l'habitat eurélien pour l'opération à sours (12 logements)

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAUT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- d'accorder la garantie à l'Habitat Eurélien pour 744 500 € représentant 50 % des emprunts (1 489 000 €).

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

3.6 - garantie d'emprunts à l'habitat eurélien pour l'opération à sours (4 logements)

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAUT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 100830 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 435 072 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100830 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

3.7 - garantie d'emprunts à l'habitat eurélien pour l'opération d'auneau bleury st symphorien

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 100991 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 546 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100991 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

3.8 - garantie d'emprunts à l'habitat eurélien pour l'opération à st rémy sur avre

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIÈRE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 100456 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 227 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100456 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

3.9 - garantie d'emprunt - nouvelle programmation de l'habitat eurélien sur la commune de mainvilliers

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIÈRE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- de valider l'accord de principe de la garantie à 50 % pour la nouvelle programmation de l'Habitat Eurélien mentionnée au rapport du Président.

Reçu en préfecture le : 27/11/2019

3.10 - garantie d'emprunts à la sa eure et loir habitat pour l'opération aux villages vovéens

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIÈRE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 101396 en annexe signé entre la SA Eure et Loir Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1er : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 226 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101396 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

3.11 - autorisation de cession de certificats d'économie d'énergie (cee) et du droit de réclamer des cee

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIÈRE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAUT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- d'approuver la cession de CEE avec ou sans enregistrement préalable,

- d'autoriser le Président à signer tous actes et conventions y afférents.

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

4.1 - voirie départementale en travers de l'agglomération - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la commune de Maintenon - RD 101-5 et RD 116-A

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIÈRE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAUT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée SUB E 2019-07, relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur les RD 101/5 et 116/A, commune de Maintenon, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager, sur le programme « 2019-SUBFDC » les travaux de réfection de chaussée pour un montant de 82 398 € ; sur ce programme, l'engagement est à hauteur de 1 036 063,64 € sur 1 350 000,00 €.

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

6.1 - convention de servitudes d'implantation d'un ouvrage rte sur domaine privé départemental

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- d'accepter la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section : AH n°27 - commune de TOURY aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette convention ;
- de m'autoriser à signer la convention de servitudes rédigée par RTE aux fins de publication au service de la publicité foncière, ainsi que tous les documents y afférents.

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

6.2 - actions foncières - acquisition

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 659 et 673 - commune de SAULNIERES, aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière.
- d'autoriser le Président à signer l'acte rédigé en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

6.3 - cession de réserves foncières départementales à chartres métropole - commune de Bailleau l'évêque

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- d'accepter la cession des parcelles cadastrées N n°71, 100, 103, 104, 107, 108, 112, 113, 118, 119, 125, 179 et 180 – commune de Bailleau-l'Evêque aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à ces opérations foncières ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents y afférents.

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

6.4 - actions foncières - aliénation

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le déclassement du Domaine public départemental des parcelles ainsi créées,*
- *d'accepter la cession des parcelles situées sur la commune de Neuvy-en-Dunois, aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière,*
- *d'autoriser le Président à signer les actes rédigés en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.*

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

6.5 - convention région centre val-de-loire / département d'eure-et-loir 2015 / 2021 : demande de subvention pour la rénovation du clos et du couvert du petit château de la ferté vidame / ajustement du plan de financement

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- *d'approuver le nouveau plan de financement présenté dans le rapport,*
- *d'autoriser le Président à finaliser sur ces bases le dossier de demande de subvention au titre de l'avenant n°1 à la convention Région Centre-Val de Loire / Département d'Eure-et-Loir 2015 /2021,*
- *de solliciter le financement de la Région pour la réalisation de ce projet et à signer avec elle, la convention liée à l'attribution de cette subvention.*

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

6.6 - Milieux aquatiques : contrat territorial du Loir amont n°2

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes du deuxième contrat territorial du Loir amont et de ses affluents,*
- *d'autoriser le Président à le signer.*

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

6.7 - subvention pour travaux connexes à l'aménagement foncier - modificatif

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- d'octroyer à l'association foncière de ST ARNOULT DES BOIS la subvention de 6 992 €, au titre de l'opération d'aménagement foncier dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, et d'imputer le montant de la dépense, soit 6 992 €, à l'article 20418 2.

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

7.1 - annexe annuelle 2019 à la convention d'apport de ressources entre le conseil départemental d'eure-et-loir et le syndicat mixte ouvert eure-et-loir numérique

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de l'annexe annuelle 2019 à la convention d'apport de ressources entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir numérique, ci-annexée, relative au fonctionnement de ce syndicat,

- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

8.0 - information du président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; Mme BAUDET ; M. BILLARD ; Mme DE LA RAUDIERE ; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARIE ; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. ROUX; M. PECQUENARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. DE MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme DE SOUANCE, M. SOURISSEAU

La commission permanente décide :

- de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux ci-annexés.

Reçu en préfecture le : 14/11/2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR2911190307 dotation globale 2019 du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'association vivre et travailler autrement.....	3
délégation de signature de madame stéphanie delapierre directrice générale adjointe performance de la gestion publique.....	6
AR2511190306 tarifs de la restauration scolaire du collège jean moulin de chartres en 2020.....	8
AR1511190303 délégation de signature au sein de la direction des archives départementales.....	10
AR1511190302 délégation de signature au sein de la direction des affaires culturelles	12
AR1511190301 délégation de signature au sein de la direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport.....	14
AR1511190300 délégation de signature au sein de la direction du pilotage des prestations sociales.....	16
AR1511190299 délégation de signature au sein de la direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales.....	18
AR1511190298 délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille.....	20
AR1511190297 délégation de signature de monsieur jean-luc bailly, djoint au directeur général adjoint des solidarités et citoyenneté.....	23
AR1511190296 délégation de signature de monsieur jean-charles manrique, directeur général des services.....	24
AR1211190295 portant extension de la capacité du dispositif mna et du maintien de la capacité du service d'hébergement éducatif mixte pour adolescent "shema" géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (adsea).....	25
AR0511190293 annule et remplace l'arrêté n° AR2008190225 en date du 20 août 2019 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire, géré par l'association services familles.....	29
AR0511190294 portant mise à jour des numéros siret et finess des services prestataires des associations locales admr, gérés par la fédération départementale admr 28.....	32
AR1511190304 délégation de signature au sein de la médiathèque départementale d'eure-et-loir.....	37

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14187

N°AR2911190307

Arrêté

DOTATION GLOBALE 2019 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS DE
L'ASSOCIATION VIVRE ET TRAVAILLER AUTREMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;
Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;
Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;
Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental n°AR1912170288 du 19 décembre 2017 autorisant la création du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 12 places pour des personnes atteintes du spectre autistique par redéploiement de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Autisme géré par le Centre Hospitalier de Chartres ;
Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental n° AR 1207180239 du 11 juillet 2017 autorisant le transfert de gestion du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés d'une capacité de 12 places pour des personnes atteintes du spectre autistique géré par le Centre Hospitalier de Chartres au profit de l'association Vivre Et Travailler Autrement (VETA) ;
Vu les propositions budgétaires transmises par l'association Vivre Et Travailler Autrement (VETA) du SAMSAH pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement médico-social de l'Association Vivre Et Travailler Autrement, au titre de l'exercice 2019, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	TOTAL en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante		362 277,94 €
	Accompagnement	62 600,00 €	
	Soins	6 000,00 €	
	Total	68 600,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel		
	Accompagnement	91 300,00 €	
	Soins	170 130,94 €	
	Total	261 430,94 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure		
Accompagnement	21 100,00 €		
Soins	11 147,00 €		
Total	32 247,00 €		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification		362 277,94 €
	Accompagnement en semaine CD 28	80 000,00 €	
	Accompagnement en journée CD 28	15 000,00 €	
	Accompagnement en semaine hors CD 28	80 000,00 €	
	Soins	187 277,94 €	
	Total	362 277,94 €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		
	Accompagnement	€	
	Soins	€	
	Total	€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Accompagnement	€	
	Soins	€	
	Total	€	
	Excédent n-2		
Accompagnement	€		
Soins	€		
Total	€		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social et pour l'accompagnement des ressortissants euréliens est fixé à 95 000,00 € et versé par acomptes mensuels.

Le coût journalier de la prestation du service d'accompagnement médico-social applicable aux non ressortissants du département d'Eure-et-Loir est fixé comme suit :

- 54,64 € pour les personnes hébergées en semaine sur le site du Parc du Château,
- 13,66 € pour les personnes accompagnées en journée.

ARTICLE 3:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, greffe du TITSS, Cour administrative de Nantes, BP 18529 , 44185 Nantes Cedex , dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur l'adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Monsieur le Président de l'Association « Vivre et Travailler Autrement » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/11/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général adjoint
solidarités et citoyenneté
par intérim,

Jean-Luc BAILLY

ARRÊTÉ

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE MADAME STÉPHANIE DELAPIERRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR151110296 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services ;

VU l'arrêté n°AR0104190041 du 1^{er} avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, a transmis au Département un certificat médical le plaçant en congé de maladie pour la période comprise entre le 8 novembre et le 29 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette situation est de nature à entraver le fonctionnement normal des services alors, en particulier que la session de l'Assemblée départementale consacrée au vote du budget primitif pour 2020 doit se tenir le lundi 16 décembre 2019 et que les rapports adressés aux conseillers départementaux doivent leur parvenir au plus tard douze jours avant la session, soit le 4 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions la délégation de signature de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE doit être temporairement confiée à l'un des Directeurs généraux des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. En plus de la délégation prévue par l'arrêté susvisé du 1^{er} avril 2019, délégation temporaire est donnée à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique, aux lieux et place de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, à l'exception :

- Des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- Des rapports soumis à la Commission permanente,
- Des délibérations et décisions correspondantes,
- Des arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DELAPIERRE, la délégation de signature susvisée sera exercée par Monsieur Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement.

ARTICLE 3. Le présent arrêté cessera de produire ses effets à l'expiration du congé de maladie de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, en cours à la date du présent arrêté, et de ses éventuels renouvellements.

ARTICLE 4. Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique et Madame le Payeur départemental, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DGA solidarités et citoyenneté

Identifiant projet : 14182

N°AR2511190306

Arrêté

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLÈGE JEAN
MOULIN DE CHARTRES EN 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2 ;

Vu les articles L213.2 et R531-52 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération 1 de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017, portant élection du Président ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 , rendue exécutoire le 18 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L.3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de la restauration scolaire et de l'hébergement, par types de convives dans le collège Jean Moulin de Chartres sont arrêtés pour l'année 2020 conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 25/11/2019

LE PRÉSIDENT,

Par délégation

Le Directeur général adjoint solidarités et citoyennetés

Par intérim

Jean-Luc BAILLY

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLEGE JEAN MOULIN DE CHARTRES POUR 2020

LES FORFAITS - 2020

INTERNAT	Base forfaitaire	175 jours	Janvier - mars : 52 jours avril - juillet : 53 jours septembre - décembre : 70 jours	
			Augmentation	
		Forfait 2019	en valeur annuelle	en %
tarif unique		1 365,00 €	14,00 €	1,03%
				Forfait 2020
				1 379,00 €
FORFAIT 4 JOURS	Base forfaitaire	140 jours	janvier - mars : 42 jours avril - juillet : 40 jours septembre - décembre : 58 jours	
			Augmentations	
		Forfaits 4 jours 2019	en valeur annuelle	en %
CHARTRES - Jean Moulin		541,80 €	7,00 €	1,29%
				Forfaits 4 jours 2020
				548,80 €

LES TICKETS - 2020

ELEVES	2019	<i>tarifs arrêtés pour 2020</i>	augmentation en %
CHARTRES - Jean Moulin	4,40 €	4,40 €	0,00%
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	2019	<i>tarifs arrêtés pour 2020</i>	augmentation en %
ATTE et contrats aidés, assistants d'éducation	3,00 €	3,00 €	0,00%
Indice majoré < 463	4,50 €	4,55 €	1,11%
Indice majoré >= 463	5,30 €	5,35 €	0,94%
PERSONNELS HORS ETABLISSEMENT	2019	<i>tarifs arrêtés pour 2020</i>	augmentation en %
Hôtes de passage	5,90 €	5,95 €	0,85%
REPAS EXCEPTIONNEL	2019	<i>tarifs arrêtés pour 2020</i>	augmentation en %
Tarif unique	16,60 €	16,60 €	0,00%

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L212-9 du code du Patrimoine ;
- VU** le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté n° AR1511190297 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;
- VU** la convention de mise à disposition par le Ministère de la culture et de la communication de Madame Cécile FIGLIUZZI, Conservatrice du patrimoine pour exercer les fonctions de Directrice des Archives départementales en date du 15 février 2019 ;
- VU** l'arrêté n° AR0103190024 du 1^{er} mars 2019 donnant délégation de signature au sein de la Direction des archives départementales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Cécile FIGLIUZZI, Directrice des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les correspondances et pièces énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service des archives départementales :

1. Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus,
2. Ordres de mission du personnel de la direction des archives départementales,
3. Formalités relatives à la procédure de passation des contrats,
4. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

5. Pièces justificatives de dépenses et de recettes.

b) Collecte des archives privées :

1. Décisions d'acquisition d'archives privées à titre onéreux, dans la limite de 1 500 € HT ;
2. Pièces de prise en charge des documents d'archives et des ouvrages remis au Département ;

c) Conservation et communication au public des archives :

1. Autorisations de déplacement des documents des archives départementales sur l'ensemble du territoire métropolitain, en vue de leur reproduction et de leur restauration par une entreprise spécialisée ou pour exposition ;
2. Pièces de prise en charge de documents, objets ou œuvres d'art prêtés au Département en vue d'une exposition temporaire organisée par les archives départementales ;

3. Liste des documents des archives départementales exclus de la communication au public ou de la photocopie lorsque celle-ci est susceptible de nuire à leur conservation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile FIGLIUZZI, délégation est donnée à Madame Rosine COUTAU, Directrice adjointe des archives départementales, à l'effet de signer l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR0103190024 du 1^{er} mars 2019 donnant délégation au sein de la direction des archives départementales des archives départementales est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 15/11/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 1511190297 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n°AR 1306190090 du 13 juin 2019 donnant délégation de signature au sein de la Direction des affaires culturelles ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Xavier COUTAU, Directeur des affaires culturelles, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-après :

a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,

b) Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,

d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,

e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,

f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,

g) Formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte des sites patrimoniaux départementaux, aux locations ou mises à disposition d'espaces des sites patrimoniaux ainsi que celles relatives aux boutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier COUTAU, délégation est donnée à Mesdames Francine LOISEAU, Cheffe du service Château de Maintenon et Justine GLEMAREC, Cheffe du service Musée du COMPA et Monsieur Mickaël DEREUDDRE, Chef du service du spectacle vivant et éducation artistique, à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 a) à d).

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Marion MENARD, Cheffe du service du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) les pièces énumérées à l'article 1 a) à d) ;
- 2) concernant les expositions temporaires et prêts à l'extérieur :
 - demandes de prêts aux musées et collectionneurs ;
 - prêts et collections confiées au Département par divers organismes ;
 - pièces de prise en charge de documents, objets et œuvres d'art prêtés au Département en vue d'expositions organisées au sein des sites patrimoniaux et culturels ;
- 3) concernant les prêts et collections :
 - autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées ;
 - autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département en dehors du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de sortie temporaire d'un trésor national délivrée par le Ministère de la culture.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR 1306190090 du 13 juin 2019 donnant délégation de signature au sein de la Direction des affaires culturelles, est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 15/11/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DU SPORT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 1511190297 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n° AR 2910190288 du 29 octobre 2019 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Aurélie FOUILLEUL, Directrice de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,

b) Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,

d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de service,

e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,

f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie FOUILLEUL, Madame Lucia GAUDIN, Directrice adjointe de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport et Madame Mathilde TORRE, Directrice adjointe et cheffe du service Vie éducative et territoires, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leurs directions adjointes et services, les pièces énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Aurélie FOUILLEUL et Lucia GAUDIN, Madame Anne-Louise BELLE-VAN HOVE, Cheffe du Service vie des collègues, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR 2910190288 du 29 octobre 2019 donnant délégation au sein de la direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 15/11/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DU PILOTAGE DES PRESTATIONS
SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 1511190297 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n°AR0103190027 du 1^{er} mars 2019 donnant délégation de signature au sein de la Direction du pilotage des prestations sociales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thomas BOURDET, Directeur adjoint du pilotage des prestations sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. Arrêtés de tarification des Etablissements et Services Médicaux Sociaux pris en application des avis de la Commission de tarification,
2. Correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux élus.
3. Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
4. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
5. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.
6. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
7. Ordres de mission du personnel et toute pièce comptable de la Direction.
8. Documents d'information envers des usagers, établissements et divers partenaires.
9. En matière de Revenu de solidarité active (RSA) :
 - toute décision relative aux amendes administratives prises en application de L.262-52 du code de l'action sociale et des familles,
 - toute décision relative aux indus RSA (remise partielle, totale ou refus) ainsi que les décisions faisant suite à un recours administratif préalable obligatoire,
 - décisions d'opportunités.
10. En matière d'aide sociale :
 - saisine du TGI relative aux obligés alimentaires en matière d'aide sociale,
 - toute décision relative aux créances départementales en matière d'aide sociale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas BOURDET,
- Madame Delphine BRIERE, Cheffe du service des établissements et services médico-sociaux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 1 à 7
- Monsieur Jérôme BETOULLE, Chef du service du contrôle et du contentieux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 1 à 6 et 8 et 9.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°AR0103190027 du 1^{er} mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 15/11/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ET
DES INTERVENTIONS SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 1511190297 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n° AR0909190231 du 9 septembre 2019 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur de l'insertion par l'activité et des interventions sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1- Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.

2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.

3 - Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

4 - Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.

5 - Pièces comptables.

6 - Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.

7- Décisions d'opportunité relatives à l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA).

8 - Contrats d'engagements réciproques conclus par des bénéficiaires du RSA.

9 - Contrats conclus dans le cadre des MASP.

10 - Procès-verbaux de la commission départementale des aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone (CDEAMFEE) et de la commission d'étude des remises et incidents et suivis des engagements (CERISE), notifications de décisions (à l'exception des décisions CERISE), contrats de prêts, garantie des loyers et ensemble des pièces dans le cadre des volets du FSL (logement, eau, énergie, téléphone).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Madame Valérie LE MOULLEC, Cheffe du service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Édouard LEBIAN et de Madame Valérie LE MOULLEC, Madame Anne-Claude CHERDEL-BESNARD, Adjointe au chef de service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 4 : Mesdames Maryse FOLLET, Marie-Christine BELLAY, Christelle GILBERT, Viviane CHAPPELLIER, Annabelle COQUERY, Kerstine RIOUX, Christine BRETON, Jocelyne GAURON et Monsieur Noureddine AISSAOUI, Responsables de circonscription d'action sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison PELLERAY, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1, 2 et 8.

ARTICLE 6 : En cas d'absence sur leur territoire de Mesdames Alison PELLERAY, Catherine CATESSON, Elia DEBU, Madame Hélène LECHAT, Conseillères en insertion, Mesdames Virginie DARRIEUMERLOU et Madame Vanessa MOUTEL, Techniciennes en insertion professionnelle et Madame Émilie TESTON, Conseillère en insertion, reçoivent respectivement délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leur attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 1, 2 et 8.

ARTICLE 7 : Mme Catherine CATESSON, Mme Elia DEBU et Madame Alison PELLERAY, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 8 : L'arrêté n° AR0909190231 du 9 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le payeur départemental sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 15/11/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 1511190297 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n° AR 1507190111 du 15 juillet 2019 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'enfance et de la famille ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à Madame Audrey BOULANGER, Cheffe de service de l'aide sociale à l'enfance, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.

- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, Madame Edith LEFEBVRE, Cheffe de service adjointe du service de l'aide sociale à l'enfance, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Audrey BOULANGER et de Madame Edith LEFEBVRE, dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Benjamin GESSE, responsable de la cellule administrative et financière, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, Mesdames Caroline JOIRE, Caroline RIMBOEUF, Alice CARRE et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux, et Madame Célia GENEST, responsable de la cellule des mineurs non accompagnés, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

En outre, Mesdames Caroline JOIRE, Caroline RIMBOEUF, Alice CARRE et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 6 : Dans le cadre des astreintes effectuées, Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements et Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

ARTICLE 7 : Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

ARTICLE 8 : Mesdames Carole HARAMBOURE, Nathalie VIOLETTE, Jeannick VAN DE WIELE, Colette MERCIER et Messieurs Emmanuel PICHOT et Jonathan MOGINOT, Responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 9 : Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de protection maternelle et infantile reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) :

attribution, dérogation, modification, renouvellement ...

2) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).

3) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).

4) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement.

5) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI, Hélène GAINCHE-BOURDET et Sylvie MICHALSKI, Responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 9.

ARTICLE 11 : Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI, Hélène GAINCHE-BOURDET et Sylvie MICHASLKI, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 12 : L'arrêté n° AR 1507190111 du 15 juillet 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille est abrogé.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 15/11/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR JEAN-LUC BAILLY,
ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SOLIDARITÉS
ET CITOYENNETÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure et Loir,
VU l'arrêté n°AR1502190016 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyennetés,
SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté et assurant l'intérim de Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, Monsieur Jean-Luc BAILLY reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 25 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR1502190016 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 15/11/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées

Identifiant projet : 14135

N°AR1511190296

Arrêté

DÉLÉGATION	DE	SIGNATURE
DE	MONSIEUR JEAN-CHARLES	MANRIQUE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES		

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté n° AR0104190039 en date du 1^{er} avril 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente,
- des délibérations et décisions correspondantes,
- des arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, la délégation précitée est accordée à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE et de Madame Stéphanie DELAPIERRE, la délégation accordée est à Monsieur Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Monsieur Patrick CARY, la délégation est accordée à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté et assurant l'intérim de Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° AR0104190039 en date du 1^{er} avril 2019 est abrogé.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 15/11/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14071

N°AR1211190295

Arrêté

PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITÉ DU DISPOSITIF MNA ET DU MAINTIEN DE LA CAPACITÉ DU SERVICE D'HÉBERGEMENT ÉDUCATIF MIXTE POUR ADOLESCENT "SHEMA" GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE (ADSEA)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation ESMS ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°11-217/C en date du 6 septembre 2011 portant autorisation d'un service d'hébergement éducatif mixte pour adolescents (SHEMA) géré par l'Association de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA) pour une capacité de 73 places,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°AR1303150047 du 13 mars 2015 portant autorisation de diminution, à compter du 1er janvier 2015, de 11 places de la capacité du SHEMA, ramenant sa capacité totale à 62 places dont 2 places en placement éducatif à domicile ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°AR0712160301 en date du 7 décembre 2016 portant modification de la capacité du SHEMA, ramenant sa capacité totale à 38 places, et portant création de 13 places d'hébergement pour l'accompagnement des mineurs non accompagnés, à compter du 1^{er} janvier 2017, soit une capacité totale de 51 places ;

Considérant le courrier n° TA/2017-077 du Conseil départemental en date du 12 juin 2017 autorisant l'augmentation de capacité du dispositif MNA de 12 places, portant la capacité de ce dispositif à 25 places ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°AR1004190052 en date du 10 avril 2019 portant la capacité du dispositif MNA à 35 places et maintenant la capacité de la MECS du SHEMA à 38 places, soit une capacité totale de 73 places ;

Vu l'article D,313-2 du CASF relatif aux extensions de capacités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services et de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

Article 1 :

À réception du présent arrêté, la capacité du service d'hébergement éducatif mixte pour adolescents est fixée à :

- 38 places d'hébergement MECS et 2 places de suivi éducatif à domicile, pour des garçons et des filles à partir de 12 ans ;
- 45 places d'hébergement pour l'accompagnement des mineurs non-accompagnés.

Article 2 :

La répartition géographique des 38 places d'hébergement MECS s'établit de la manière suivante :

- 27 lits sur le foyer Marc Nivet, 102 rue de Fresnay, 28000 Chartres ;
- 11 lits sur le foyer Nicole, 39 rue Nicole, 28000 Chartres.

S'ajoutent à ces 38 lits, 2 places de suivi éducatif à domicile.

Article 3 :

La répartition géographique des 45 places d'hébergement dédiées à l'hébergement de mineurs non accompagnés, s'établit de la manière suivante :

- 10 places sur le foyer Boissière, 37 rue de la Chacatière 28300 Lèves ;
- 35 places installées dans des appartements en location et en foyer de jeunes travailleurs.

Article 4 :

L'autorisation concernant le service éducatif de réadaptation cognitif de jour d'une capacité de 25 places, pour des garçons et des filles à partir de 12 ans, situé 35 avenue de la Paix à Lèves reste inchangée.

Article 5 :

Les places d'hébergement en maison pour enfants à caractère social (MECS) et les places d'hébergement pour la prise en charge des mineurs non-accompagnés font l'objet d'un budget et d'une tarification distincte.

La tarification des places de placement éducatif à domicile s'établit en référence à 50% du tarif d'une journée d'hébergement.

Article 6 :

Les deux services identifiés à l'article 1 doivent faire l'objet d'évaluations internes et externes distinctes.

Article 7 :

Les autorisations sont délivrées à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 8 :

Les habilitations et les autorisations citées deviendront caduques si elles n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans, conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 9 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 10 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : ADSEA

N° FINESS : 28 000 0076 1

Adresse : 35 avenue de la Paix – 28300 LEVES

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : SHEMA – NIVET

N° FINESS : 28 050 087 7

Adresse : 102 rue de Fresnaye – 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 177 (Maison d'enfants à caractère social)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Code discipline : 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 803 (Adolescents et jeunes majeurs ASE)

Capacité autorisée : 27 places

Entité établissement : SHEMA – NICOLE

N° FINESS : 28 050 087 7

Adresse : 39 rue Nicole – 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 177 (Maison d'enfants à caractère social)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Code discipline : 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 803 (Adolescents et jeunes majeurs ASE)

Capacité autorisée : 11 places

Entité établissement : FOYER EDUCATIF « LES BOISSIERES »

N° FINESS : 28 050 043 0

Adresse : 37, rue de la Chacatière – 28300 LEVES

Code catégorie établissement : 177 (Maison d'enfants à caractère social)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Code discipline : 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 803 (Adolescents et jeunes majeurs ASE)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 18 (Hébergement de nuit éclaté)

Code clientèle : 803 (Adolescents et jeunes majeurs ASE)

Capacité autorisée : 35 places

Article 11 :

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 12 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans.

Article 13 :

Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 12/11/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté,

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14009

N°AR0511190293

Arrêté

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° **AR2008190225** EN DATE DU **20 AOÛT 2019** PORTANT RÉGULARISATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PRESTATAIRE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION SERVICES FAMILLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le schéma départemental d'Eure-et-Loir en faveur des personnes âgées pour la période 2014-2018, adopté le du 20 novembre 2013 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conformément au décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du président en matière sociale ;

Vu l'arrêté départemental n°07/415/C relatif à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile non autorisés par le Conseil général d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} mars 2007 ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2012, portant agrément de l'ASSOCIATION SERVICES FAMILLES, dont le siège social est situé 11 rue Bourgeoise – 28230 EPERNON ;

Considérant que l'ASSOCIATION SERVICES FAMILLES est réputée autorisée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour assurer des activités auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles fragilisées en mode prestataire sur le département d'Eure-et-Loir jusqu'au 3 janvier 2027 ;

Considérant le transfert de siège social de l'ASSOCIATION SERVICES FAMILLES le 16 juillet 2018, au 18 rue des Grands Moulins – 28230 EPERNON ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ASSOCIATION SERVICES FAMILLES pour le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, dont le siège social est situé 18 rue des Grands Moulins – 28230 EPERNON.

Article 2 :

Le service prestataire est autorisé à mettre en œuvre des prestations :

- d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou à l'aide personnelle à domicile aux personnes fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 :

L'autorisation de fonctionnement est autorisée sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir, et ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 :

L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 novembre 2012. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION SERVICES FAMILLES

N° FINESS : 28 000 195 9

n° SIREN : 452 311 624

Adresse : 18 rue des Grands Moulins – 28230 EPERNON

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité Établissement : ASSOCIATION SERVICES FAMILLES

N° FINESS : 28 000 204 9

N° SIRET : 452 311 624 00046

Code APE : 8810A – Aide à domicile

Adresse : 18 rue des Grands Moulins – 28230 EPERNON

Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 469 – Aide à domicile

Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – Personnes âgées (SAI)

Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap ;

Code clientèle : 821 – Familles en difficulté ou sans logement

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – 28028 CHARTRES Cedex,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Article 9 :

Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté du Département d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 05/11/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

Identifiant projet : 14007
N°AR0511190294

Arrêté

PORTANT MISE À JOUR DES NUMÉROS SIRET ET FINESS DES
SERVICES PRESTATAIRES DES ASSOCIATIONS LOCALES ADMR,
GÉRÉS PAR LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE ADMR **28**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le schéma départemental d'Eure-et-Loir en faveur des personnes âgées pour la période 2014-2018, adopté le du 20 novembre 2013 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conformément au décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du président en matière sociale ;

Vu l'arrêté départemental n°07/415/C relatif à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile non autorisés par le Conseil général d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} mars 2007 ;

Considérant l'arrêté départemental n° 262C en date du 21 décembre 2011, portant autorisation de transfert des autorisations de fonctionnement du service prestataire des associations locales ADMR de Gallardon et ses environs, d'Epéron, de Beaumont les Autels, d'Authon du Perche, de Saint Georges sur Eure, d'Orgères en Beauce, de Nogent le Roi, de Maintenon, de Janville, d'Illiers Combray-Brou et Thiron Gardais, à la FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28, dont le siège social est situé 2 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY ;

Considérant l'arrêté départemental n° AR2607190199 en date du 26 juillet 2019, portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire, géré par la FEDERATION DÉPARTEMENTALE ADMR 28 ;

Considérant que la FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28 est autorisée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour assurer des activités auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles fragilisées en mode prestataire sur le département d'Eure-et-Loir jusqu'au 21 décembre 2019 ;

Considérant l'attribution du numéro SIRET de l'association locale ADMR, située 20 rue Bourgeoise – 28230 EPERNON depuis le 1^{er} janvier 2019, et la mise à jour des numéros FINESS de plusieurs associations locales ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28, pour le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, dont le siège social est situé 2 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY.

Article 2 :

Le service prestataire est autorisé à mettre en œuvre des prestations :

- d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou à l'aide personnelle à domicile aux personnes fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

L'autorisation de fonctionnement de ces prestations est autorisée sur le département d'Eure-et-Loir, et vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 :

Le service prestataire est autorisé à mettre en œuvre des prestations :

- d'aide personnelle à domicile pour le soutien ou l'accompagnement de familles qui, sans relever d'une intervention au titre du 1° ou du 8° du I de l'article L. 312-1 du code d'action sociale et des familles, rencontrent une difficulté temporaire de nature à mettre en péril leur autonomie, leur équilibre et leur maintien dans l'environnement social. Cet accompagnement vise, prioritairement, à soutenir la fonction parentale ainsi qu'à faciliter les relations entre parents et enfants et, subsidiairement, à créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion ;
- au titre de la prévention des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation de fonctionnement de ces prestations est autorisée sur le département d'Eure-et-Loir, et ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 :

L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 21 décembre 2004. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28

N° FINESS : 28 050 429 1

n° SIREN : 775 575 350

Adresse : 2 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Les services prestataires des associations locales ADMR, dont les autorisations de fonctionnement ont été transférées à la Fédération départementale ADMR 28, sont répertoriés dans le FINESS comme indiqué dans l'annexe 1.

La Fédération départementale ADMR 28 peut déléguer à ses associations adhérentes actuelles ou futures de mettre en œuvre la présente autorisation sur le territoire départemental. Toute nouvelle délégation devra faire l'objet d'une information à l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – 28028 CHARTRES Cedex,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Article 9 :

Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté du Département d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 05/11/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

ANNEXE 1 - ARRETE DEPARTEMENTAL N°..... EN DATE DU

CLASSIFICATION DANS LE REPERTOIRE FINESS : SERVICE PRESTATAIRE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28

Entité juridique : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28

N° FINESS : 28 050 429 1 N° SIREN : 775 575 350

Adresse : 2 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité associations locales ADMR / Toutes les associations locales ADMR listées ci-après relèvent des codes suivants :

Code APE : 8810A - Aide à domicile

Code catégorie établissement : 460 - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président du Conseil départemental

Triplets attachés à l'ensemble de ces établissements :

Code discipline : 469 - Aide à domicile

Code fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700- Personnes âgées (SAI)

Code clientèle : 010 - Tous types de déficiences Pers. Handicap

Code clientèle : 0821 - Familles en difficulté ou sans logement

Code clientèle : 800 - Enfants & adolescents ASE - PJJ

Entité association locale ADMR (dénomination sociale)	N° FINESS	N° SIRET	Voie	CP	Commune	Date ouverture	Date autorisation initiale
ADMR AUTHON DU PERCHE	28 000 527 3	775 082 258 00010	1 Place de la Mairie	28330	AUTHON-DU-PERCHE	26/11/1968	21/12/2004
ADMR BEAUMONT-NOGENT LE ROTROU	28 050 382 2	411 526 049 00019	30 rue Emmeline	28480	BEAUMONT-LES-AUTELS	29/12/1964	21/12/2004
ADMR VALLEE DU LOIR	28 000 813 7	443 407 937 00046	8 rue de la Résistance	28800	BONNEVAL	28/02/2012	21/12/2011
ADMR DE BREZOLLES	28 000 814 5	320 724 057 00015	Mairie	28270	BREZOLLES		
ADMR BROU	28 000 532 3	539 471 631 00025	8 rue de la République	28160	BROU	19/01/2012	21/12/2011
ADMR VALLE DU LOIR	28 000 815 0	44 340 793 700 053	27-29 rue de Varize	28200	CHATEAUDUN	28/02/2012	21/12/2011
ADMR DE DREUX	28 000 816 0	420 831 216 00023	18 rue Saint Thibault	28100	DREUX	16/05/1998	21/12/2004
ADMR EPERNON-GALLARDON	28 000 817 8	323 872 440 00033	20 rue Bourgeoise	28230	EPERNON		
ADMR EPERNON-GALLARDON	28 000 551 3	323 872 440 00025	2 rue de la Herse	28320	GALLARDON		
ADMR ILLIERS-COMBRAY	28 000 552 1	775 129 307 00044	10 rue de l'ancienne Mairie	28120	ILLIERS-COMBRAY	21/11/1968	21/12/2004
ADMR JANVILLE	28 000 554 7	341 486 280 00025	24 Place du Martroi	28310	JANVILLE	20/10/1957	21/12/2004
ADMR LA LOUPE	28 000 555 4	325 654 424 00044	11 impasse de la Cerisaie	28240	LA LOUPE	13/07/1982	21/12/2004
ADMR PERCHE AUX PORTES DE CHARTRES	28 000 818 6	412 245 847 00030	11 impasse de la Cerisaie	28240	LA LOUPE	04/04/1997	
ADMR LUCE	28 000 535 6	412 130 981 00035	2 rue Louis Pasteur	28630	LE COUDRAY	08/02/1996	21/12/2004
ADMR PERCHE AUX PORTES DE CHARTRES	28 000 819 4	412 245 847 00048	Bâtiment A - Rue Pasteur	28630	LE COUDRAY	04/04/1997	21/12/2004
ADMR VALLEE DU LOIR	28 000 820 2	443 407 937 00038	2 rue Louis Pasteur	28630	LE COUDRAY	28/02/2012	21/12/2011
DEPARTEMENTALE-ADMR DE CHARTRES	28 000 821 0	448 696 500 00041	2 rue Louis pasteur	28630	LE COUDRAY	18/01/2001	21/12/2004
FEDERATION ADMR	28 050 429 1	775 575 350 00142	2 rue Louis Pasteur	28630	LE COUDRAY	29/03/1958	21/12/2004
ADMR VOVES-AUANEAU	28 000 564 6	788 396 588 00030	4 rue Texier Gallas	28150	LES VILLAGES VOVEENS	18/10/1973	21/12/2004
ADMR MAINTENON	28 000 556 2	775 138 449 00027	28 Rue Collin d'Harleville	28130	MAINTENON	08/12/1971	21/12/2004
ADMR NOGENT LE ROI	28 000 557 0	305 946 253 00039	10 rue Porte Chartraine	28210	NOGENT LE ROI	29/09/1975	21/12/2004
ADMR BEAUMONT-NOGENT LE ROTROU	28 000 822 8	411 526 049 00027	2 rue Massiot	28400	NOGENT LE ROTROU	01/01/2016	
ADMR ORGERES	28 050 024 0	326 329 919 00020	66 R Nationale	28140	ORGERES-EN-BEAUCE	08/11/1982	21/12/2004
ADMR SAINT GEORGES SUR EURE	28 000 559 6	311 944 599 00035	4 B Place de la République	28190	SAINTE-GEORGES-SUR-EURE	10/06/1964	21/12/2004
ADMR DU PERCHE THYMERAIS	28 000 823 6	775 157 522 00035	16 rue Michel Cauty	28250	SENONCHES	30/03/1972	21/12/2004
ADMR VALLE D'AVRE	28 000 560 4	410 498 877 00019	38 rue Charles Renard	28350	ST LUBIN DES JONCHERETS	13/10/1980	21/12/2004
ADMR THIRON-GARDAIS	28 000 561 2	775 159 361 00044	11 rue du Commerce	28480	THIRON-GARDAIS	24/07/1964	21/12/2004

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées

Identifiant projet : 13966

N°AR1511190304

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE D'EURE-ET-
LOIR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 1511190297 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n°AR0103190023 du 1^{er} mars 2019 donnant délégation de signature au sein de la Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Directeur de la Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Actes de gestion relatifs au fonctionnement de la Direction,
- c) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
- d) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- e) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Madame Isabelle CAZIN, Cheffe du service ingénierie et publics, Monsieur Franck MORIZUR, Chef du service ressources documentaires et numériques et Madame Amandine BIEZANEK, Responsable du centre de documentation, reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR0103190023 du 1^{er} mars 2019 donnant délégation de signature au sein de la Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir, est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 15/11/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD